



Municipalité de Lac-Sainte-Marie
106 chemin Lac-Sainte-Marie, C.P. 97
Lac-Sainte-Marie, Québec, J0X 1Z0
Téléphone : 819-467-5437
Télécopieur : 819-467-3691
municipalite@lac-sainte-marie.com
www.lac-sainte-marie.com



RÉSIDENCE ET CHALET – INFORMATION GÉNÉRALE

ou Chalet avec son système septique et son puits sur un lot cadastré. Pour toute nouvelle construction, ces trois (3) permis doivent être demandés conjointement. Notez qu'il se peut que l'inspecteur vous demande d'autres documents pour compléter son analyse.

Votre adresse courriel est très importante pour accélérer le traitement de vos demandes de permis

Toute demande de permis doit être accompagnée des documents suivants:

PERMIS POUR UNE RÉSIDENCE

- Si vous êtes plusieurs propriétaires une lettre d'autorisation (de procuration) des autres copropriétaires incluant les coordonnées de tous les propriétaires est obligatoire pour faire une demande de permis.
- **Copie du Titre de propriété (contrat notarié)** dans le cas où vous êtes de nouveaux propriétaires.
- **Plan de cadastre officiel** si ce lot a été créé récemment.
- **Plan d'implantation exécuté par un arpenteur-géomètre indiquant**, les dimensions de la construction, les limites du terrain, le numéro d'identification cadastrale, les constructions existantes, l'emplacement projeté de la construction et ses marges de recul des constructions existantes, des limites de propriété et des cours d'eau (bande de protection riveraine) ainsi que les servitudes et accès et toutes autres informations pertinentes.
- **Plan détaillé de la construction projetée fait à l'échelle** par un architecte ou un technologue ou un particulier sachant faire de TRÈS BONS plans détaillés de construction aux standards en vigueur et à l'échelle. Ce plan doit indiquer le nombre maximal projeté de chambres à coucher.
- Évaluation du coût projeté des travaux et de la date projetée du début et de la fin des travaux de construction.
- Fournir le nom complet, les coordonnées, le courriel et le no. de licence RBQ (Régie du bâtiment du Québec) de l'entrepreneur le cas échéant.

* Dans le cas où le terrain est situé en zone agricole une autorisation de construction de la Commission de Protection du Territoire Agricole (CPTAQ) devra être présentée conjointement aux demandes de permis.

PERMIS POUR UNE INSTALLATION SEPTIQUE

- Deux copies d'un rapport septique (relatif au système de traitement des eaux usées) produit par un professionnel (ingénieur ou technologue) reconnu officiellement au Québec, signé et étampé du sceau de leur Ordre professionnel incluant l'indication de 3 visites d'inspection obligatoires ainsi que l'engagement de produire une attestation de conformité du système septique incluant un plan tel que construit à la fin des travaux
- Évaluation du coût projeté de la construction et de la date projetée du début et de la fin des travaux de construction
- Le nom complet, les coordonnées, le courriel et le no de licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) de l'entrepreneur

PERMIS POUR UN OUVRAGE DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES (PUITS)

- Plan d'implantation préparé par un professionnel. (Le Plan du rapport septique peut être utilisé par le professionnel s'il y indique la localisation du puits projeté et ses marges de recul par rapport à son installation septique (fosse septique et élément épurateur), à celle des voisins, aux zones inondables, aux parcelles en culture, aux autres sources de contamination agricole et aux servitudes de passage).
- Évaluation du coût projeté de la construction et de la date projetée du début et de la fin des travaux de construction.
- Le nom complet, les coordonnées, le courriel et le no de licence RBQ (Régie du bâtiment du Québec) de l'entrepreneur-puisatier.

Pour frais des permis voir le tableau de tarification des permis et certificats en vigueur.

Veillez noter qu'il est interdit de commencer les travaux avant que ne soit émis le permis

NOTE IMPORTANTE

Les frais du permis, les dépôts de garantie ainsi que toutes les taxes et tarifications municipales exigibles à l'égard des immeubles faisant l'objet du permis devront être acquittés en totalité avant de recevoir le permis de l'officier responsable.